

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-05-626

Objet : Détermination du nombre de vice-présidences du PETR Vidourle Camargue

Séance du 20 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 66 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 47 titulaires et 8 suppléants soit 55 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 procurations (M. Crespe à M. Filhol, M. Porret à M. Daumas, Mme Pradeille à M. Chambelland, M. Borg à M. Agnel, M. Bénézet à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (M. Papy à M. Creiche, non nécessaire puisque M. Creiche est suppléant de M. Papy)

Nombre total de voix : 60 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 55/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Jean-Pierre FILHOL, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Joachim RAMS, Florence COMBE, Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Jean-Paul FRANC, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Christophe TICHET, Mathieu ALLEGRE, Nelly RUIZ, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, David SCHWARTZ, Angel POBO, Jean-Sébastien PEREZ, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAIS, Thierry AGNEL, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Jean-Christophe MORANDINI, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Véronique MARTIN, Michel DEBOUVERIE, Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Yves QUESADA, Jean-Antoine OTALORA, Christophe CALVET, Jérôme BOISSON.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Sandrine RIOS, Serge LLORCA, Jean-Pierre BONDOR, Madeleine BUCQUET, Julie CROIN, Gérard ESPINOSA, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Nicolas VIDAL, Fabienne GAUDIN, Laëtitia CNUUDE, Sabrina CROZAT, Johanna PRIOUX, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Sandrine SERRET, Anne BAYLE, Alain THEROND, Michel LARROUY-CASTERA.

Absents excusés : Charly CRESPE, David PAPY, Nicolas MEIZONNET, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Daniel FICHOT, Alexandra BRUGUIER, Sylvie ALBAN, Sabrina CROZAT, Stéphane PORRET, Grégory BENEZET, Benjamin BRUNEL, Bernard CHLUDA, Patrice SPEZIALE, Isabelle DE MONTGOLFIER, David JEANJEAN, Marie PELLET LAPORTE.

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

La détermination du nombre de vice-présidences du PETR Vidourle Camargue est, selon l'article 5 des statuts du PETR, fixée par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions du CGCT.

L'article L 5211-10 du CGCT définit que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-président(e)s, soit 12 pour la présente assemblée (l'effectif du comité syndical étant fixé par l'article 4-1 des statuts du PETR à 60 délégué(e)s).

Il prévoit également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, majorer ce nombre de vice-présidences, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15, soit 15 pour la présente assemblée.

Pour information, durant le mandat 2020-2026, le nombre de vice-présidences était fixé à 9 postes (2 par EPCI sauf celui dont était issu le Président qui ne disposait que d'un poste).

M. Thierry AGNEL propose de reconduire cette configuration qui respecte l'équité entre intercommunalités.

Il est proposé au Comité syndical :

- De fixer le nombre de vice-présidences à 9 (neuf),
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.05.2026
- Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENCES

Madame/Monsieur T. ACNEL.....

Élu(e) président(e) du PETR Vidourle Camargue et installé(e), prend la présidence de la séance.

Le président, indique que le nombre de vice-président(e)s est librement déterminé par l'organe délibérant.

Le nombre de vice-président(e)s composant les membres du bureau (outre le président, qui est de droit membre du bureau) :

Par principe ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 vice-présidents (si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 vice-présidences, leur nombre peut être porté à 4).

A titre dérogatoire, par délibération du comité adoptée à la majorité des 2/3, le conseil peut fixer un nombre de vice-présidences supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total du conseil et le nombre de 15 vice-présidences. Attention car, en pareille hypothèse, le montant des indemnités de fonctions ne peut être majoré d'autant.

Le président précise qu'il s'agit pour l'assemblée de déterminer le nombre de vice-président(e)s au sein du comité syndical du PETR Vidourle Camargue.

Au vu de ces éléments, le comité, le quorum étant vérifié, après discussion, fixe le nombre de vice-président(e)s autorisé(e)s à siéger, au sein du comité syndical du PETR Vidourle Camargue à 9.....
(neuf.....) vice-président(e)s.

Résultat du vote :

Pour : 60

Contre : 0...

Abstention : 0...

Le Président

